

Concours Petit déjeuner familial avec *Mission Nutrition de Kellogg** **RÈGLEMENT COMPLET**

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. COMMENT PARTICIPER :

Le concours Petit déjeuner familial avec *Mission Nutrition** de Kellogg (le « concours ») débute le 1^{er} mai 2008 et se termine le 15 août 2008 (la « période du concours »). Pour donner droit au prix, un planificateur de petit déjeuner familial *Mission Nutrition** doit être rempli pour les 7 jours de la semaine (chaque idée de petit déjeuner étant différente des autres) et joint à un bulletin de participation dûment rempli (indiquant l'âge de chaque enfant du foyer). Le tout doit être posté à l'adresse suivante : C.P. 4005, Paris (Ontario) N3L 3W9, au plus tard le **15 août 2008** (le cachet de la poste faisant foi) et reçu au plus tard le **22 août 2008**. Le tirage aura lieu le **26 août 2008** à Brantford (Ontario), parmi tous les bulletins de participation valables reçus avant la date de clôture du concours, et sera effectué par un jury indépendant dont les décisions sont finales et sans appel. Les renseignements personnels ainsi recueillis seront utilisés uniquement aux fins de gestion de ce concours.

Pour participer au concours, rendez-vous sur le site www.missionnutrition.ca (le « site Web ») et suivez les instructions indiquées pour imprimer le matériel nécessaire au concours, notamment le planificateur de petit déjeuner familial *Mission Nutrition** et le bulletin de participation. Veuillez confirmer que vous avez lu le règlement officiel et que vous acceptez de vous y conformer. Si votre bulletin est tiré au sort, vous deviendrez le gagnant éventuel du prix et en serez informé par téléphone ou par courrier postal ou électronique, dans les 7 jours suivant le tirage, selon les coordonnées que vous aurez indiquées lors de votre inscription. Si nous ne pouvons communiquer avec vous au cours de cette période, le jury indépendant choisira un autre gagnant. Avant d'être déclaré gagnant du prix en question, vous devrez répondre correctement à la question réglementaire de mathématiques sur le bulletin de participation, sans aucune aide mécanique, et vous conformer par ailleurs au règlement du concours. Une lettre de renonciation vous sera envoyée par la poste ou par courrier électronique.

2. CHANCES DE GAGNER :

Il y a un (1) prix à gagner.

Chances approximatives de gagner le prix

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation valables reçus avant la date de clôture du concours, le 15 août 2008.

3. DESCRIPTION DU GRAND PRIX (le « prix ») :

- Une « transformation du contenu de vos armoires de cuisine » avec une diététiste professionnelle. Une diététiste professionnelle viendra chez vous et passera de 4 à 6 heures avec votre famille et vous, pour discuter de vos habitudes et de vos choix alimentaires (y compris de ce qui se trouve dans vos armoires de cuisine et des repas que vous mangez à l'extérieur), et de vos habitudes lorsque vous faites les courses. La diététiste établira des objectifs de saine alimentation pour votre famille, offrira des conseils de planification de repas et élaborera un plan familial de saine alimentation (avec notamment un plan repas).
- La visite de la diététiste professionnelle devra avoir lieu à une date convenue par les deux parties, entre le 22 septembre et le 10 octobre 2008.
- Il pourrait être nécessaire de communiquer avec la diététiste professionnelle, par téléphone ou par courrier électronique, dans le but de planifier la visite.
- Valeur au détail approximative : 800 \$ plus la TPS.

- 4 **RÉCLAMATION DU PRIX :** Si votre bulletin est tiré au sort, vous deviendrez le gagnant éventuel du prix et en serez informé par téléphone ou par courrier postal ou électronique, dans les 7 jours suivant le tirage, selon les coordonnées que vous aurez indiquées lors de votre inscription. Si nous ne pouvons communiquer avec vous au cours de cette période, le jury indépendant choisira un autre gagnant. Avant d'être déclaré gagnant du prix en question, vous devrez répondre correctement à la question réglementaire de mathématiques sur le bulletin de participation, sans aucune aide mécanique. Une lettre de renonciation vous sera envoyée par la poste ou par courrier électronique. Vous devez renvoyer cette lettre dans les cinq jours suivant sa réception. La lettre de renonciation dûment remplie doit être envoyée à : Concours Petit déjeuner familial **Mission Nutrition*** de Kellogg, C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 3W9. Ni Kellogg Canada Inc. ni l'organisme assurant l'administration du concours ne peuvent être tenus pour responsables, le cas échéant, du retard, de la perte, de l'affranchissement insuffisant ou d'une erreur d'acheminement du courrier. Le prix sera livré à l'adresse inscrite sur le formulaire de réclamation de prix.
- 5 **GÉNÉRALITÉS :** Pour participer au concours, veuillez vous rendre à l'adresse www.missionnutrition.ca, puis remplir et transmettre un bulletin de participation officiel, en suivant les instructions indiquées en ligne. Limite d'un bulletin de participation par adresse électronique et par adresse postale. Tous les bulletins doivent être postés au plus tard le 15 août 2008, date de clôture du concours, le cachet de la poste faisant foi.
- 6 Le concours s'adresse seulement aux Canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, sauf : (i) les employés, les représentants et les agents de Kellogg Canada Inc., ses agences de publicité et de promotion, les membres du jury indépendant et toute personne vivant sous le même toit que lesdits employés, représentants, agents et agences. Pour être déclaré gagnant et pouvoir recevoir son prix, le gagnant admissible doit au préalable répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire de mathématiques. Une lettre de renonciation signée doit être retournée, confirmant le respect du règlement complet du concours et l'acceptation du prix décerné et déchargeant Kellogg Canada Inc., sa société mère, ses sociétés liées et affiliées, ses filiales ainsi que leurs employés, leurs cadres, leurs directeurs, leurs agents et leurs représentants respectifs (les « parties exonérées ») de toute responsabilité résultant du concours et du prix ou liée à ces derniers. Le gagnant admissible consent à ce que son nom et sa photo soient utilisés dans toute publicité ou annonce liée à ce concours, sans préavis ni rémunération. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Kellogg Canada Inc. et aucun ne sera retourné. Aucune communication ne sera échangée, sauf avec la personne qui fait une réclamation de prix et qui sera informée par téléphone ou par courrier postal ou électronique. Kellogg Canada Inc. ne peut être tenue pour responsable du retard, de la perte ou d'une erreur d'acheminement d'un bulletin de participation. Toute réclamation de prix obtenue d'une source non autorisée ou qui est illisible, détériorée, falsifiée, reproduite par procédé mécanique, modifiée, contrefaite ou irrégulière de quelque façon que ce soit sera déclarée nulle.
- 7 Aucune des parties exonérées ne peut être tenue pour responsable, de quelque façon que ce soit, de l'utilisation du prix ou encourir une quelconque obligation découlant du concours ou de l'utilisation du prix.
- 8 Kellogg Canada Inc. respecte votre vie privée. Les renseignements personnels fournis ne seront utilisés que dans le cadre de ce concours et pour aucune autre raison. Pour consulter notre Politique sur la protection de la vie privée, veuillez visiter le site www.kelloggs.ca.

- 9 Les parties exonérées ne sont aucunement responsables des frais de réseau ou autres que vous pourriez engager relativement à votre participation au concours. Les parties exonérées ne sont aucunement responsables de la disponibilité ou du contenu des sites Web liés au site Web par des hyperliens. Le contenu du site www.missionnutrition.ca est entièrement la propriété de Kellogg Canada Inc. ou de Kellogg Company, auquel cas il est utilisé sous licence par Kellogg Canada Inc. Kellogg Canada Inc. accorde à tout utilisateur du site Web une licence limitée lui permettant d'en faire un usage strictement personnel. Toute autre utilisation, y compris la reproduction, la modification, la distribution, la transmission ou l'affichage du contenu du site Web, est strictement interdite.

Il vous est interdit d'utiliser de quelconques méthodes, mécanismes, dispositifs ou logiciels pour porter atteinte au bon fonctionnement du site Web; Kellogg Canada Inc. se réserve, le cas échéant, le droit d'intenter des poursuites et d'exiger tous les dommages-intérêts permis par la loi. Kellogg Canada Inc. peut, à sa seule discrétion et sans préavis aucun, retirer à tout participant au concours ou utilisateur du site Web le droit de participer au concours ou d'utiliser le site Web. Les parties exonérées ne peuvent être tenues pour responsables de la perte, du vol, du retard, de la dégradation ou du mauvais acheminement d'inscriptions au concours ou d'autres correspondances; de quelconques pannes ou ralentissements du site Web durant la période du concours ou de quelconques pannes ou ralentissements des programmes du concours ou des logiciels sous-jacents, connectés ou liés à celui-ci; des problèmes ou dysfonctionnements techniques, de la vitesse ou de la qualité du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, quelle qu'en soit la cause; de l'impossibilité d'acheminer un courrier électronique ou une transmission à destination de Kellogg Canada Inc. en raison de problèmes techniques ou d'une congestion du réseau Internet ou d'un site Web; de blessures corporelles ou de dommages matériels subis par un participant ou par toute autre personne, par son ordinateur ou par d'autres biens à la suite d'une participation au concours ou du téléchargement de documents liés à celui-ci ou en rapport avec cette participation ou ce téléchargement; ni d'une quelconque combinaison de ce qui précède. Une preuve d'envoi ne constitue pas une preuve de réception par Kellogg Canada Inc.

10. La personne admissible à la remise du prix dans le cadre du concours n'est pas autorisée à transférer ou à échanger le prix contre de l'argent ou tout autre bien et doit accepter le prix tel qu'il lui est remis. Kellogg Canada Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer tout prix par un lot de nature ou de valeur équivalente dans le cas où une partie ou la totalité du prix en question ne serait pas disponible pour une quelconque raison.

11. En cas d'annulation du concours, tout prix non encore gagné sera considéré comme périmé et annulé, et ne donnera aucun droit de participer au concours; Kellogg Canada Inc. n'assumera par ailleurs aucune responsabilité à ce sujet. Kellogg Canada Inc. se réserve le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou d'interrompre ce concours sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Toute tentative visant à nuire délibérément au bon fonctionnement de cette promotion et de ce concours constitue une infraction de nature à la fois criminelle et civile, et autorisera, le cas échéant, Kellogg Canada Inc. à entamer des poursuites avec toute la rigueur permise par la loi pour obtenir des dommages-intérêts, voire une condamnation au criminel.

12. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Kellogg Canada Inc. se réserve le droit d'annuler ce concours, d'y mettre fin, de le suspendre ou de le modifier en tout temps et sans préavis.

13. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un règlement. Tout litige concernant

l'attribution du prix peut être soumise à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

*© 2008, marque de commerce de Kellogg Company utilisée sous licence par Kellogg Canada Inc.